



VERS UNE TRAÇABILITÉ PORTEUSE DE TRANSFORMATIONS

Comment des systèmes
de traçabilité efficaces
peuvent soutenir la mise
en œuvre du RDUE et
lutter contre les facteurs
de déforestation

Soutiens :

Civic Response (Ghana)
Commerce Équitable France (France)
Fern (Belgique)
FGDH (République du Congo)
Green Development Advocates (Cameroun)
IDEF (Côte d'Ivoire)
INADES (Côte d'Ivoire)
INKOTA (Allemagne)
Instituto Centro de Vida (Brésil)
Instituto Sociedade População e Natureza (Brésil)
Madani (Indonésie)
Mighty Earth (international)
OCDH (République du Congo)
OroVerde (Allemagne)
RPDH (République du Congo)
Satya Bumi (Indonésie)
SPKS (Indonésie)
VOICE Network (international)



Auteurs : Lindsay Duffield
& Julia Christian
Mai 2024
Conception : Jane Mery



Le présent rapport a pu être rédigé grâce au soutien financier de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et de la Délégation de l'Union européenne en République de Côte d'Ivoire. Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion des donateurs.



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉSUMÉ

Le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) est entré en vigueur le 29 juin 2023

Les obligations qu'il contient s'appliqueront pleinement aux entreprises à partir du 30 décembre 2024, date après laquelle les entreprises devront s'assurer que les marchandises qu'elles importent vers l'UE sont « zéro déforestation » et issues d'une production légale, et exigeront d'elles qu'elles affichent la provenance de ces marchandises.

La question de savoir qui mettra en place cette traçabilité et de quelle façon, est importante pour l'impact du RDUE vis-à-vis des petits producteurs et de la réalisation de son objectif de réduction de la déforestation. Actuellement, les entreprises abordent individuellement cette exigence de traçabilité du RDUE en suivant leurs chaînes d'approvisionnement à travers leurs propres systèmes privés. Cette démarche est compréhensible en ce sens que les

entreprises seront tenues de se mettre en conformité avec le RDUE à la fin de cette année. Néanmoins, la traçabilité sera à terme plus crédible et efficace si elle est mise en place pour toute une région ou tout un pays producteur en contre-vérifiant les informations des différentes chaînes d'approvisionnement afin de créer une vue d'ensemble des approvisionnements en produits de base dans la région ou le pays. Le soutien aux systèmes des pays producteurs augmente en outre les chances que la traçabilité RDUE ait un impact véritablement « transformateur » sur la réduction de la déforestation et l'amélioration des conditions des petits producteurs.

L'ambition de cette publication est d'énoncer les principes en faveur d'une approche de la traçabilité capable de contribuer à des réformes significatives dans les paysages forestiers et agricoles.

Elle établit notamment 10 critères indispensables pour qu'un système de traçabilité soit crédible et transformateur.

➔ **10 critères pour des systèmes de traçabilité crédibles et transformateurs**

Pour des systèmes crédibles

Les entreprises et les autorités européennes compétentes doivent être suffisamment convaincues de la fiabilité d'un système de traçabilité afin de l'utiliser pour se mettre en conformité avec le RDUE et l'appliquer. Si les 7 critères suivants ne sont pas remplis, un système de traçabilité ne devrait pas être considéré comme crédible :

- 1. Le système de traçabilité est basé sur des données fiables et validées sur le terrain.** Il cherche avant tout à vérifier les polygones des exploitations agricoles et à convenir d'une définition de la légalité pour le pays producteur.
- 2. Les données du système sont publiquement accessibles et facilement compréhensibles,** y compris pour les observateurs d'ONG indépendantes.
- 3. Le système est co-conçu et évalué en continu par un organe multipartite** parce que pour qu'il soit crédible, il faut élargir la confiance qu'il suscite à la fois dans la façon dont il est conçu, mais aussi dans la façon dont il est mis en œuvre.
- 4. Le système fait l'objet d'audits indépendants et réguliers,** pour vérifier qu'il reste adapté à l'objectif fixé et que les processus sont respectés, ainsi que pour formuler des recommandations sur toute révision nécessaire.

5. **Le système dispose d'un mécanisme de réclamation transparent et accessible** dans le cadre duquel les problèmes touchant à la crédibilité du système peuvent être soulevés et traités, et confié à la société civile sa surveillance en toute indépendance.
6. **Le système est capable de détecter ou d'exclure le double comptage** des polygones des exploitations agricoles dans la chaîne d'approvisionnement. Les systèmes publics obligatoires et exhaustifs sont les plus adaptés pour minimiser ce risque. À défaut, il faut veiller à ce que les systèmes soient interopérables et permettent la comparaison des données.
7. **Les petits producteurs ont l'accès, le contrôle et la propriété des données générées par eux.** Ce critère est indispensable pour garantir systématiquement la qualité des données tout en contribuant à réduire la dépendance des petits producteurs et des coopératives aux gros exportateurs.

Pour des systèmes transformateurs

La traçabilité n'entraîne pas automatiquement une transformation positive sur le terrain. À l'inverse, la traçabilité dite « transformatrice » réduira véritablement la déforestation et les productions illégales tout en améliorant le rôle des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement. Un système transformateur pourrait :

8. **Établir un suivi des caractéristiques importantes pour toutes les parties prenantes,** plutôt que de simplement répondre aux besoins des consommateurs en bout de chaîne. Par exemple, de nombreuses parties prenantes dans les pays producteurs souhaiteraient connaître les prix et les paiements effectués tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
9. **Être associé à des voies de recours et des mesures d'application de la loi, parce qu'une simple identification des problèmes ne suffit pas.** Les cas de déforestation ou de production illégale signalés par un système de traçabilité doivent déclencher directement des interventions de recours ou d'application de la loi.
10. **Être associé à des mesures incitatives pour les producteurs,** parce qu'elles peuvent contribuer à améliorer concrètement les conditions sur le terrain tout en constituant un soutien à plus long terme pour le maintien d'un système fonctionnel.

À plus long terme : agir en faveur de systèmes de traçabilité publics efficaces

Les systèmes de traçabilité publics sont souvent les mieux adaptés pour remplir les 10 critères énoncés dans cette publication. Un système de traçabilité public (géré par l'État) peut :

- Améliorer la crédibilité des déclarations de traçabilité grâce à la possibilité de contre-vérifier les informations des différentes chaînes d'approvisionnement au sein d'une même juridiction. La contre-vérification est indispensable pour empêcher tout blanchiment de produits de base à l'aide du

double comptage lorsque plusieurs systèmes non connectés déclarent individuellement qu'ils s'approvisionnent auprès d'un même endroit en conformité avec le RDUE.

- Réduire les coûts de la traçabilité, car il limite l'effet de redondance causé par la nécessité d'alimenter plusieurs systèmes, et mutualise les coûts du fonctionnement et du maintien d'un système crédible et fiable.
- Amplifier le potentiel transformateur de la traçabilité en se servant des résultats générés par un système de traçabilité pour déclencher automatiquement des mesures d'application ou de réparation par le gouvernement. Ces actions de réparation peuvent en outre être

appliquées à tout le secteur plutôt que de cibler uniquement les problèmes constatés dans les chaînes d'approvisionnement à destination de l'UE. Un système public géré par des acteurs du pays producteur est également plus susceptible de suivre les informations pertinentes au niveau local, ce qui lui permet de gagner en soutien et en légitimité tout en améliorant ses chances de durabilité à long terme.

- Aider les entreprises, les petits producteurs et les autorités européennes compétentes à se conformer plus facilement aux exigences de légalité contenues dans le RDUE (qui sont plus difficiles à vérifier et dépendent parfois des informations détenues par les pays producteurs) en proposant une approche qui tend vers le « guichet unique ».

Nous recommandons donc que, dès lors que le gouvernement d'un pays producteur souhaite créer ou a déjà créé un système de traçabilité public, tous les acteurs agissent pour le promouvoir et le renforcer.

Il faudra entre autres créer un mécanisme de financement à long terme dédié à ce système. Les entreprises devraient notamment participer aux coûts de gestion d'un système de traçabilité public étant donné que les informations générées seront pour elles très importantes. Il existe divers mécanismes de participation aux coûts : l'application d'une taxe sur la traçabilité au stade de l'exportation, y compris une prime à la traçabilité incluse dans le prix d'achat du produit de base, la taxation des entreprises vis-à-vis de leur accès aux données de l'État, et/ou l'imposition d'une taxe aux acteurs en aval de la chaîne d'approvisionnement qui est reversée aux producteurs et à leurs organisations.

À plus court terme : renforcer les systèmes privés et garantir leur interopérabilité

Lorsqu'un système public est inexistant, irréalisable ou qu'il manque de crédibilité, les systèmes de traçabilité des entreprises peuvent prendre le relais temporairement à condition qu'ils appliquent

les 10 mêmes critères. Toutes les initiatives de traçabilité doivent par ailleurs concourir à un même objectif, à savoir l'interopérabilité des systèmes. En plus d'être rentables, les systèmes interopérables peuvent s'enrichir mutuellement, mettre en commun leurs ressources, partager des informations et renforcer à terme la traçabilité et la transparence de tout le secteur.

Pour favoriser cette interopérabilité, les acteurs concernés peuvent notamment :

- **Développer des protocoles de données cohérents.** Cela implique de revoir et de bâtir un consensus autour du type de données à recueillir et de la façon dont celles-ci doivent être présentées (p. ex., convenir du format de présentation des données géospatiales).
- **Partager les données agrégées.** Certains ensembles de données sont utiles à tous les acheteurs de produits de base qui opèrent dans un secteur ou une juridiction spécifique (p. ex., les données relatives à l'occupation des terres ou les polygones des lieux de production). Un seul ensemble de données public (ou partiellement public) pourrait alimenter plusieurs systèmes de traçabilité. Lorsque plusieurs versions de données ont déjà été créées (p. ex. en cas de doublons de cartographie polygonale), les parties prenantes devraient partager les données qu'elles ont créées et reconnaître l'existence de divergences.
- **Partager les coûts.** Les systèmes gérés collectivement doivent être rentables pour les entreprises, s'agissant de leur maintenance, de la vérification des données et de la gestion d'un mécanisme de réclamation fonctionnel. Les mécanismes de financement innovants doivent par conséquent faire l'objet de recherches pour répartir ces coûts entre les opérateurs qui sont les plus à même d'endosser cette charge ; les solutions possibles pour y parvenir sont énoncées ci-dessus. Ces mécanismes de financement peuvent également être appliqués *in fine* aux systèmes publics une fois qu'ils sont opérationnels.

➔ Recommandations clés

La Commission européenne doit :

À court terme

- Encourager le développement d'un protocole de données standardisé pour la traçabilité des produits de base liés à la déforestation et veiller à normaliser le principe d'interopérabilité pour tous les systèmes.
- Soutenir les efforts nationaux déployés en faveur d'une interopérabilité dans les pays producteurs.

À plus long terme

- Soutenir le développement de systèmes de traçabilité publics qui remplissent les 10 critères pour une traçabilité crédible et transformatrice.
- Fournir une solution pour que les évaluations comparatives du RDUE tiennent compte des systèmes de traçabilité qui remplissent les 10 critères renforçant leur crédibilité et leur potentiel de transformation.

Les gouvernements des pays producteurs doivent :

À court terme

- Diffuser (en partie ou en totalité) les ensembles de données publics permettant de vérifier les déclarations relatives à la légalité des produits de base.
- Collaborer avec les entreprises pour garantir l'interopérabilité des systèmes de traçabilité

À plus long terme

- Élaborer des systèmes de traçabilité publics conformément aux 10 critères énoncés dans la présente publication afin qu'à moyen ou plus long terme ceux-ci puissent être utilisés comme preuve de la conformité avec le RDUE.
- Élaborer un mécanisme de financement à long terme pour le système de traçabilité qui inclut les contributions des entreprises.

Les entreprises doivent :

À court terme

- Diffuser les données polygonales des parcelles de production qui ont déjà été collectées afin de permettre leur partage.
- Soutenir et contribuer aux efforts menés pour élaborer des approches interopérables à la traçabilité des produits de base liés à la déforestation.
- Comparer les systèmes de traçabilité existants et ceux en cours de développement avec les 10 critères présentés ici, et prendre les mesures permettant de pallier tout manquement.

À plus long terme

- Contribuer financièrement à la mise en place ainsi qu'au fonctionnement des systèmes de traçabilité publics.
- S'engager dans des pratiques d'achat qui permettent aux petits producteurs de consacrer du temps à produire les données nécessaires à la traçabilité.

Une grande partie des problèmes soulevés par ce document à propos de la traçabilité est reliée au nombre de systèmes qui se recoupent, mais sont déconnectés les uns des autres. Ces problèmes pourraient être efficacement traités par des systèmes de traçabilité publics, à savoir des systèmes gérés par le gouvernement qui couvrent tout un pays ou une région.



Un système de traçabilité public présenterait les avantages suivants :

- Contre-vérification entre les chaînes d'approvisionnement, un élément indispensable pour éviter le blanchiment des produits de base par l'utilisation d'un seul et même polygone.
- Potentiel clair pour relier le système de traçabilité directement à des mesures d'application de la loi, car le gouvernement remplirait un rôle à la fois opérationnel et exécutif.
- Accès à des données privilégiées, ce qui renforce sa crédibilité et peut s'avérer primordial pour vérifier les informations telles que celles concernant la légalité.
- Réduction des coûts pour les producteurs et les coopératives, en particulier si cela signifie que les coopératives agricoles ne doivent se prêter qu'une fois à un exercice de traçabilité plutôt que plusieurs fois comme demandé par les différents acheteurs. La mise en place d'un système public ne soulagerait pas les coopératives de tous les coûts comme l'actualisation des données en cas de don, de vente ou d'achat d'une parcelle, mais elle pourrait proposer un mécanisme faisant en sorte que les coopératives ne soient pas obligées de supporter elles-mêmes ces coûts.
- Possibilité d'être mandaté par la législation nationale pour rendre certaines informations transparentes, par exemple à travers les lois de Liberté de l'information, et bénéficier d'une structure de gouvernance

multipartite permettant à des acteurs non gouvernementaux d'assurer une supervision.

- Plus de chances d'effectuer un suivi des informations pertinentes pour les acteurs des pays producteurs, renforçant par conséquent la crédibilité, la pertinence, la supervision et la longévité à terme de la traçabilité.
- Lutte contre la déforestation et les violations des lois en vigueur dans tout un secteur du pays, plutôt que sur la chaîne d'approvisionnement d'un opérateur spécifique, décuplant donc l'impact positif des mesures comme le RDUE au-delà des simples chaînes d'approvisionnement destinées à l'UE.
- Opportunité de création d'un canal d'échange officiel entre les autorités des pays exportateurs et importateurs afin de garantir que les données générées par les autorités des pays exportateurs soient présentées dans un format exploitable par les autorités des pays importateurs.

Toutefois, d'importantes réserves sont à retenir :

- Il faut qu'il y ait un certain degré de volonté politique et de confiance entre les acteurs pour qu'un système de traçabilité public soit efficace. Un système contrôlé par un gouvernement faisant peu cas des principes de transparence, de participation ou de responsabilité pourrait se retrouver « bloqué » et perdrait en crédibilité. Il n'y aura pas de

confiance envers le système s'il n'y a pas de confiance envers les données agrégées ou les mécanismes de traçabilité du gouvernement. Étant donné que la responsabilité de la conformité avec le RDUE revient aux opérateurs, ces derniers ne s'éloigneront pas de leurs systèmes internes ou des systèmes privés gérés par un tiers tant que les systèmes de traçabilité publics ne seront pas fiables, efficaces et soutenus à grande échelle. La plupart des systèmes de traçabilité publics en cours de développement sont assez loin d'être en mesure d'endosser ce rôle parce que leurs données manquent encore de qualité, de transparence et/ou de contrôle.

- La mise en œuvre du RDUE approche, mais il faut du temps pour bâtir un système de traçabilité public et crédible ayant notamment le potentiel de proposer une traçabilité porteuse de transformations (comme défini ci-dessous).
- Dans beaucoup de pays et secteurs, le gouvernement n'a pas prévu de créer un système de traçabilité public.

Même si les systèmes de traçabilité publics, si tant est qu'ils soient fiables, transparents et gérés collectivement, présentent de nombreux avantages en comparaison avec beaucoup d'autres systèmes privés,

nous recommandons que, **lorsque les systèmes de traçabilité publics sont le fruit d'une volonté ou qu'ils sont déjà en cours d'élaboration par le gouvernement concerné, l'objectif à long terme soit d'œuvrer en faveur de systèmes publics respectant les 10 critères pour une traçabilité crédible et porteuse de transformations.** Les systèmes de traçabilité publics doivent, au minimum, respecter les sept critères de crédibilité afin que les entreprises et les autorités chargées de faire respecter le RDUE leur accordent leur confiance et qu'elles les utilisent dans le cadre de leur mise en conformité avec les exigences de diligence raisonnée du RDUE, parce qu'à défaut, les entreprises feraient face à des sanctions au regard de la loi.

Néanmoins, les systèmes de traçabilité sont loin d'être prêts à être utilisés dans le cadre d'une mise en conformité avec les exigences du RDUE et pour beaucoup de pays et de produits de base, ces systèmes ne sont même pas prévus pour cela. Il faut donc agir en faveur d'un environnement de traçabilité dans lequel les systèmes de traçabilité public et privé et leurs données peuvent coexister et s'appuyer les uns sur les autres, notamment à court terme. Dans de tels cas, une approche intelligente consisterait à se concentrer sur deux éléments : premièrement, **améliorer les systèmes privés**, et deuxièmement **créer une interopérabilité** entre ces systèmes.

Une approche progressive de la traçabilité

À COURT TERME

Tous les acteurs doivent mettre en place des composantes d'interopérabilité

- Développement de protocoles de données cohérents
- Partage des données agrégées
- Partage des coûts

En plus des éléments ci-dessus, les **ENTREPRISES** doivent :

- Améliorer leurs propres systèmes pour remplir les 10 critères énoncés



À LONG TERME

Tous les acteurs doivent apporter leur soutien à des systèmes de traçabilité publics à la fois crédibles et porteurs de transformations :

1. Sur la base d'informations fiables, validées sur le terrain
2. Les données sont publiquement accessibles
3. Les systèmes disposent d'un organe multipartite
4. Les systèmes sont soumis à des audits indépendants réalisés périodiquement
5. Les systèmes disposent de mécanismes de réclamation fonctionnels
6. Les systèmes empêchent le double comptage des polygones
7. Les systèmes permettent aux petits producteurs de contrôler leurs données
8. Les systèmes assurent un suivi des caractéristiques qui revêtent une importance pour les parties prenantes des pays producteurs
9. Les systèmes de traçabilité sont liés à des mesures de réparation ou d'application de la loi
10. Les systèmes de traçabilité sont reliés à des mécanismes incitatifs positifs pour les producteurs



LES GOUVERNEMENTS DES PAYS PRODUCTEURS DOIVENT :

- Créer et gérer leur propre système



LES ONG DOIVENT :

- être parties prenantes au sein d'organes multipartites
- réaliser un suivi indépendant



LA COMMISSION EUROPÉENNE DOIT :

- fournir un appui technique et financier
- donner de l'importance aux systèmes crédibles dans ses évaluations comparatives



LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS DOIVENT :

- être parties prenantes au sein d'organes multipartites
- saisir les données de leurs exploitations



LES ENTREPRISES DOIVENT :

- être parties prenantes au sein d'organes multipartites
- fournir une contribution financière